

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 39**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 10 Février 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE DI NOCERA**

---

**OBJET**

Manifestations sportives - MP 2017 - 2ème répartition

---

**Direction de la Jeunesse et des Sports  
Service des Sports  
0413319696**

## **PRESENTATION**

Le 17 novembre 2014, la ville de Marseille a été désignée ville Capitale Européenne du Sport pour 2017.

Ce label européen délivré par l'ACES (Association de Capitales Européennes du Sport) permettra de faire rayonner la Provence au-delà des frontières nationales, en accueillant notamment des grandes manifestations sportives.

Le Département a soutenu depuis l'origine cette démarche et souhaite aujourd'hui renforcer pour 2017 son soutien aux événements labélisés pour MP2017.

A ce titre une enveloppe financière supplémentaire a été votée à l'occasion de la DM2.

## **PROPOSITION**

Il est proposé dans ce rapport de soutenir les manifestations correspondant au cadre d'intervention proposé par la délégation des sports dont les conditions de recevabilités sont les suivantes :

- Demandes formulées par les fédérations, les ligues, les comités départementaux et les clubs affiliés et agréés.
- La manifestation doit se dérouler sur le territoire départemental.
- Les manifestations labélisées : Légende – Diamant – Or – Argent.
- Les manifestations de niveaux : international – national.

J'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation l'attribution de subventions en faveur de :

5 associations pour l'organisation de 5 manifestations sportives pour un montant total de 73 500 €.

## **CONCLUSION**

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Monsieur le Délégué aux sports, je vous serais obligée :

- de bien vouloir statuer sur ces propositions,
- de bien vouloir m'autoriser à signer, en cas de subvention supérieure au seuil de 23 000 € la convention type prévue à cet effet.

La dépense, d'un montant de 73 500 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL